

ARRETE DU MAIRE

PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARKING MUNICIPAL CHEMIN DE LESPINASSE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2,

Vu le Code Pénal,

Vu l'avis des services techniques,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures pour assurer le stationnement des caravanes des forains lors de la fête foraine organisée par l'Association 3A,

ARRETE

Article 1 : Le parking municipal situé chemin de Lespinasse sera exceptionnellement fermé du lundi 5 septembre 2022 au lundi 12 septembre 2022 inclus en vue d'assurer le stationnement des caravanes des forains lors de la fête locale organisée par l'Association 3A.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

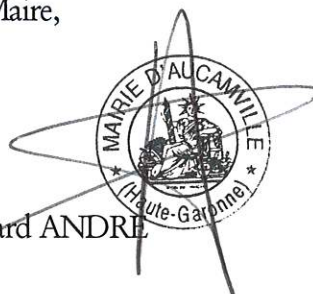
Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 11 juillet 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).